

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : **17**
- Nombre de membres absents : **2**
- Nombre de membres présents : **14**
- Nombre de pouvoirs : **1**
- Suffrages exprimés : **15**

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N°08DL2024 : SUBVENTION ATTRIBUÉE à l'AMICALE des DONNEURS de SANG pour l'Année 2024 :

Monsieur MARSAND rappelle l'importance de l'activité de l'amicale de de donneurs de sang et propose à l'assemblée délibérante de la soutenir par le versement d'une subvention de 200 euros au titre de 2024.

*Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,*

1) Décide de procéder au versement des subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	CONDITIONS D'OCTROI	MONTANT Euros
AMICALE des Donneurs de sang	soutenir les initiatives en faveur de l'association	Subvention d'Equilibre	200

2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 15 voix pour (Monsieur Didier CABANES n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 février 2024

Chantal BREL

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES

Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 20 février 2024

Télétransmission le 20 février 2024